

Le Président-directeur général

PDG/2017/ 471

Roissy, le 12 AVR. 2017

BILAN SOCIAL 2016
Avis du Comité d'Entreprise

NOTE AUX ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 2323-25 du Code du travail, prévoyant que le dernier bilan social accompagné de l'avis du Comité d'Entreprise doit être adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les mêmes conditions que les documents prévus aux articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code du Commerce, le Comité d'Entreprise a été consulté sur le projet de bilan social de l'année 2016 de la Société Aéroports de Paris au cours de la séance du 6 avril 2017.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 9 voix contre
- 5 abstentions
- 4 absents

Les élus du Comité d'entreprise estiment que le bilan social reflète la politique stratégique de l'entreprise qui se traduit par des réductions d'effectifs. Ils s'opposent à cette politique qui selon eux ne lui permettra pas de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement caractérisée principalement par la réalisation de grands travaux. Les élus ont affirmé qu'ils attendent de l'entreprise qu'elle mette les effectifs au niveau qu'ils estiment nécessaire pour réaliser ses ambitions.



Augustin de ROMANET

Copie :
M. PAPAUX – Secrétaire du CE